



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE

Québec, le 6 juin 2017

MBRN
CHR-PRES. 6/06/17 9:06

Monsieur Jacques Chagnon
Cabinet du président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Lors de ma prise de fonctions de Commissaire à l'éthique et à la déontologie, le 29 mai dernier, plusieurs enquêtes étaient déjà en cours.

Or, ayant occupé la fonction de directrice générale des affaires juridiques et parlementaires et ayant été membre du comité de gestion de l'Assemblée nationale jusqu'à tout récemment, j'ai parfois eu à jouer un rôle relativement à certains dossiers d'enquête en cours.

Aussi, afin de remplir adéquatement et avec impartialité le mandat que les élus m'ont confié, je considère qu'il est préférable d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Dans cette optique, et après avoir consulté les chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale, comme le prévoit l'article 72 du *Code de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (chapitre C-23.1) (Code), je vous informe que j'ai confié la poursuite de l'étude de certains cas au commissaire à l'éthique et à la déontologie sortant, Me Jacques Saint-Laurent.

Il s'agit plus précisément des enquêtes suivantes :

- La demande d'enquête de M. Stéphane Billette concernant Mme Carole Poirier et ses agents de liaison (DE-01-2017);
- La demande d'enquête de Mme Carole Poirier concernant M. Claude Surprenant et son personnel politique (DE-02-2017) ainsi que M. Donald Martel et son personnel politique (DE-03-2017);

- La demande d'enquête de Mme Carole Poirier concernant Mme Christine St-Pierre (DE-05-2017), Mme Lise Thériault (DE-06-2017), M. Pierre Arcand (DE-07-2017), M. Sébastien Proulx (DE-08-2017), M. Jean D'Amour (DE-09-2017) et M. Yves Bolduc (DE-10-2017).

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le deuxième alinéa de l'article 72 du Code qui prévoit que les dispositions applicables au commissaire s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, au commissaire ad hoc et tout rapport de ce dernier a le même effet que s'il avait été produit par le commissaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes, positioned above the printed name Ariane Mignolet.

Ariane Mignolet